



CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE-ET-MARNE

ARCAF – Appui Régional à la Commercialisation Artisanale Francilienne

Salons en France

SERVICES INSTRUCTEURS

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE SEINE-ET-MARNE

www.cma77.fr

ANTENNE DE CHELLES

3 bis, rue de l'Ormeteau
77 500 Chelles

Emmanuel Menegatti

Tél. : 01 64 79 26 94

Fax : 01 60 20 69 45

emmanuel.menegatti@cma77.fr

ANTENNE DE MEAUX

9, rue des Cordeliers
77109 MEAUX Cedex

Jackie Margie

Tél. : 01 64 79 26 87

Fax : 01 64 34 29 14

jackie.margie@cma77.fr

ANTENNE DE MONTEREAU

2, boulevard Cretté-Preignard
77130 MONTEREAU-FAULT-
YONNE

Jean-Pierre Paviot

Tél. : 01 64 79 26 68

Fax : 01 64 32 15 38

jean-pierre.paviot@cma77.fr

ANTENNE DE MELUN

4, avenue du Général Leclerc
77008 MELUN Cedex

Sébastien Bonnelucq

Tél. : 01 64 79 26 08

Fax : 01 64 37 72 23

sebastien.bonnelucq@cma77.fr

ANTENNE DE PROVINS

Place Honoré de Balzac
77160 PROVINS

Nicolas Fouquiau

Tél. : 01 64 79 26 43

Fax : 01 60 58 17 34

nicolas.fouquiau@cma77.fr

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier du soutien régional, les entreprises :

- Artisanales.
- Implantées en Île-de-France.
- Saines financièrement.
- Inscrites au Répertoire des Métiers (ou justifiant d'une double immatriculation Répertoire des Métiers/Registre du Commerce et des Sociétés, avec une activité principale artisanale).

CONDITIONS D'OBTENTION

Sont concernés : les salons professionnels et manifestations commerciales se déroulant en France, bénéficiant d'une réelle notoriété et présentant un intérêt incontestable pour l'activité de l'entreprise.

Pour prétendre à l'aide régionale, l'ensemble des aides que l'entreprise pourrait obtenir pour la même opération ne pourra excéder 50% du coût total de l'opération.

Chaque entreprise pourra prétendre à une aide financière de la Région dans la limite de 2 salons par an, avec un maximum de 6 salons. Un investissement minimum de 1 000€ est exigé.

Pour être recevable, l'entreprise doit formuler sa demande et la retourner à sa Chambre de Métiers et de l'Artisanat au moins 2 mois avant sa participation au salon.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

La subvention est calculée sur la base de 50% du montant HT des dépenses ci-après :

- Frais d'inscription (frais de dossier, inscription au catalogue...).
- Frais de location de la surface nue ou d'un stand "prêt à exposer".
- En cas de surface nue, les dépenses d'aménagement (stand, mobilier, éclairage) et les frais de mise en fonctionnement du stand.
- Documentation commerciale spécifiquement réalisée par le salon par un prestataire extérieur à l'entreprise.

Le plafond de subvention est fixé à 1 700€.